

Libérer les énergies en Régions

10 propositions déclinées en 13 mesures pour une transition énergétique concertée avec les territoires

SYNTHESE

Préambule

La présente contribution décline les orientations de la feuille de route « [Pour une transition écologique juste et efficace par et avec les Régions](#) » adoptée par le Conseil des Régions du 27 mars 2019. Les Régions y formulent 10 propositions et 13 mesures relatives au projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), au projet de Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC), et en réaction au projet de loi modifié sur l'énergie et le climat et au projet de décret sur l'énergie et le climat.

Les Régions cheffes de file de l'énergie sont des acteurs du territoire clés de la mise en œuvre de la politique énergétique à plusieurs titres :

- la planification (SRADDET, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, SRDEII, PCAET,...) ;
- les aides au développement des énergies renouvelables ;
- les compétences en termes de distribution publique d'électricité et de gaz, de réseaux de chaleur ;
- les aides à la rénovation thermique des bâtiments publics et résidentiels ;
- les compétences en termes de transports ;
- les compétences économiques (aides à l'innovation, accompagnement des entreprises vers la transition énergétique...) ;
- les compétences en termes d'emploi et de formation.

Libérer les énergies en Régions

Les 10 propositions et les 13 mesures en bref

1) TERRITORIALISER LA PROGRAMMATION DE L'ENERGIE EN CO-CONSTRUISANT AVEC LES TERRITOIRES

Proposition 1 : Mieux articuler les planifications régionales (SRADDET) et nationale (PPE) sur l'énergie et progresser dans une vision consolidée régionale et nationale qui puisse converger.

- **Mesure 1 :** Mettre en place un groupe de travail sur la convergence et l'évaluation des planifications régionales (SRADDET) et nationale (PPE) à partir de l'étude généralisée sur le cadre simple et harmonisé interrégional pour le volet énergie des SRADDET (et autre plan pour les Régions non concernées par les SRADDET).

Proposition 2 : Mettre en valeur les démarches de planifications régionales en matière de transports et intermodalité, notamment déterminées au sein des SRADDET, dans le cadre de la PPE.

- **Mesure 2 :** Faire un bilan des stratégies de déploiement des infrastructures de recharge ou de distribution pour carburants alternatifs développées par les Régions, et synthétisées au sein des SRADDET. Promouvoir les dispositifs régionaux d'aides individuelles et à destination de porteurs de projets en matière de transition énergétique (financement des dispositifs de conversion, soutien aux financements de véhicules et infrastructures d'avitaillement). Assurer un suivi des initiatives régionales, et promouvoir les bonnes pratiques, en matière de renouvellement des flottes d'autocars et de trains régionaux.

Proposition 3 : Mettre en adéquation les moyens et les besoins spécifiques des territoires avec les programmations de l'énergie.

- **Mesure 3 :** Présenter un bilan annuel des indicateurs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour une prise en compte dans la programmation future.

Proposition 4 : Mieux définir les besoins d'évolution en matière d'emploi vert et de compétences selon les territoires et valoriser les opportunités de création d'emploi par les acteurs du territoire

- **Mesure 4 :** Renforcer le volet territorial du plan de programmation de l'emploi et des compétences (PPEC). Mettre en place un outil de suivi de la donnée de l'emploi vert pour mesurer l'évolution des emplois et des compétences, identifier les secteurs clés et anticiper les besoins selon les territoires. Mettre en place une gouvernance adaptée pour repérer les changements de l'emploi et mieux les accompagner dans le temps.

2) CLARIFIER ET DOTER LE CHEF DE FILAT REGIONAL ENERGIE

Proposition 5 : Renforcer le volet efficacité énergétique de la PPE en sécurisant et pérennisant le service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPPEH)

- **Mesure 5** : Clarifier sur le plan législatif et réglementaire les compétences des régions en tant que coordinatrices du service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPPEH) et lui dédier un financement spécifique et pérenne en conformité avec l'ambition affichée dans le Plan de rénovation énergétique du bâtiment (PREB).

Proposition 6 : Territorialiser et définir un cadre clair d'affectation de la fiscalité environnementale aux actions des régions en matière de planification énergétique, recherche et innovation, efficacité énergétique et maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

- **Mesure 6** : Allouer aux collectivités une part de contribution carbone directement aux EPCI et aux Régions, pour la part qui les concerne, soit 5 euros par habitant par an aux régions ayant adopté un SRADDET.

3) SOUTENIR ET DEPLOYER LES FILIERES DE PRODUCTION LOCALE DE L'ENERGIE

Proposition 7 : Favoriser les filières de production locale de l'énergie grâce à un cadre réglementaire stable, simple et adapté.

Proposition 8 : Réhausser l'ambition pour le développement des énergies renouvelables à forte valeur ajoutée locale et prévoir un rythme d'installation cohérent avec les développements économique et industriel.

- **Mesure 7 : Bioénergies** / Soutenir la filière bois-énergie en rendant à nouveau éligibles les projets de cogénération biomasse aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie.
- **Mesure 8 : Solaire** / Expérimenter une régionalisation des tarifs d'achat et des procédures d'appels d'offres et favoriser l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque.
- **Mesure 9 : Méthanisation** / Réviser à la hausse l'ambition pour le développement du biométhane facteur de redynamisation des territoires et de multiples externalités positives, afin d'atteindre une trajectoire crédible de baisse des coûts associée à des objectifs clairs et ambitieux et à un cadre stable et adapté, y compris sur le plan réglementaire.
- **Mesure 10 : Hydrogène** / Confirmer les engagements pris dans le Plan hydrogène de 2018.
- **Mesure 11 : Hydroélectricité** / Conforter le développement de projets hydroélectriques en réalisant des cartes de potentiel hydroélectrique dans toutes les régions.
- **Mesure 12 : Eolien en mer** / Revoir à la hausse les objectifs et le rythme d'installation des projets éolien en mer posé et flottant pour un développement industriel des territoires sur l'ensemble des façades maritimes en conformité avec les investissements portuaires réalisés avec le soutien des Régions.
- **Mesure 13 : Hydrolien** / Poursuivre le développement de la filière hydrolienne en lui permettant de poursuivre la démonstration de baisse des coûts.

4) DETERMINER LES BESOINS SUR LES TERRITOIRES EN LIAISON AVEC SES ACTEURS ET SE DONNER LES MOYENS DE LA TRANSITION

Proposition 9 : Tenir compte des spécificités des territoires ultra-marins propices au développement des énergies renouvelables et confrontés à des particularités en matière d'efficacité énergétique.

Proposition 10 : Assurer une meilleure coordination des instances de dialogue environnemental et y garantir une représentativité des territoires.